

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE JAUDE OUEST 1 : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE

Par délibération en date du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC Jaude Ouest 1 sur les secteurs « Charles de Gaulle », « Barrière de Jaude », et « Pointe Julien ».

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé en application des dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 1988, puis modifié par délibération du 27 juin 1994 afin de permettre une meilleure insertion de l'opération dans le tissu bâti du centre ville.

Par délibération en date du 24 septembre 1999, l'acte de création de la ZAC Jaude Ouest 1 a été modifié ainsi que le dossier de réalisation le 24 mars 2000 afin de réduire son emprise en excluant le secteur de la pointe Julien.

Par arrêté en date du 28 novembre 2006, a été prescrite une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PAZ de la ZAC Jaude Ouest 1 et ce, pour prendre en compte les nouvelles options retenues pour l'implantation de la rue Giscard de la Tour Fondue et l'allègement des règles imposées pour le stationnement dans cette zone située à moins de 200 mètres du passage tramway.

A cet effet, la présente modification prévoit de créer à hauteur de l'îlot ZA2 deux sous-secteurs (ZA2a qui correspond à l'opération réalisée et ZA2b qui sera intégré dans l'opération Carré Jaude 2), de procéder à quelques amendements réglementaires de cette zone ZA2 et permettre à l'opération Carré Jaude 2 de respecter le cadre réglementaire de la première ZAC.

L'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PAZ de la ZAC Jaude Ouest 1 s'est déroulée du lundi 18 décembre 2006 au vendredi 19 janvier 2007 inclus.

Le document soumis à enquête n'a suscité ni remarque, ni observation du public, seulement des courriers de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Fd/Issoire et de l'Architecte des Bâtiments de France et Christian CAIGNOL, commissaire-enquêteur, a remis un rapport faisant apparaître qu'il était défavorable en raison de 2 points qui lui apparaissent essentiels :

- porter la hauteur de 26 m à 35 m, correspondant à celle autorisée sur Carré Jaude 2,
- supprimer comme pour Carré Jaude 2 l'obligation de prévoir des places affectées de parking pour les surfaces non destinées à de l'habitation (sous quelle que forme que ce soit) et de plus réactualiser le règlement par rapport à l'abattement de 20 % accordé dans la bande d'influence du TCSP (couloir de 200 m à partir de la voie).

Afin de prendre en compte les observations de l'Architecte des Bâtiments de France et de la CCI reprises par le commissaire enquêteur, il vous est proposé de ne pas augmenter la hauteur des bâtiments et de maintenir les obligations en matière de stationnement précédemment prévues en excluant les salles de cinéma dans la mesure où la clientèle pourra utiliser le parking à usage public (compte-tenu des horaires d'ouverture de commerces).

Par contre, il paraît opportun de maintenir la règle des 20 % d'abattement prévu dans la bande d'influence du TCSP comme c'est le cas sur l'ensemble de la Ville et conformément aux prescriptions du Plan de Déplacements Urbains.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la modification n° 2 du PAZ Jaude Ouest 1 tel qu'il a été soumis à enquête sauf en ce qui concerne l'article 10 « hauteur de constructions » qui alignera le secteur ZA 2b avec le secteur ZA 2a en limitant la hauteur à 26 m et en ce qui concerne l'article 12 « nombre de places de stationnement » sont reprises les exigences du règlement initial.

Le cas des salles de spectacle ou de cinémas n'étant pas prévu, il sera spécifié : « pour les salles de cinéma ou de spectacle, il n'est pas exigé de places de stationnement, le parking ouvert au public étant prévu à cet effet ».

L'abattement des 20 % dans la bande d'influence du TCSP est maintenu.

La rédaction de l'article 6 sera revue conformément à la demande du commissaire-enquêteur pour préciser que l'implantation sera conforme au document graphique.

La présente délibération fera l'objet , conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311.7, L 123.13, R 123.24 et R 123.25, d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,